

Les réflexes à avoir avant d'accepter un accueil

A O Û T 2 0 2 0

Trop souvent les collègues sont pris·es au dépourvu face à une demande qualifiée d'urgence par les services. La CGT vous propose donc cette fiche-outil constituée de questions à poser avant d'accepter un accueil.

En tout état de cause, il est nécessaire d'avoir un écrit au plus vite confirmant toutes les réponses apportées. Si le service ne vous fait pas l'écrit : faites-le !

Accepter l'accueil engage l'accueillant comme les services. Vous devez agir de manière professionnelle, l'enfant qui arrive chez vous doit pouvoir être réellement pris en charge et sécurisé. Pour lui, pour vous, pour la famille d'accueil c'est incontournable.

Sans aller jusqu'à parler de "négociateur", il faut bien avoir conscience que vous pouvez opposer un certain nombre d'éléments en rapport avec l'environnement d'accueil notamment les autres enfants au domicile (les vôtres comme ceux de l'aide sociale à l'enfance - ASE).

Pourquoi moi ?

Si on vous appelle, c'est que, normalement vous avez le profil d'accueil qui correspond à l'enfant. Il convient donc de vous le faire confirmer.

Ne cédez pas à l'urgence, les cas où la décision de placement en urgence sont rares et quand bien même, Pourquoi moi ?

- Est-ce une typologie d'enfant ou de problématique que vous connaissez ?
- Avez-vous réellement une place disponible ? sinon, comment le service compte-t-il gérer ? quelles garanties donne-t-il que la situation sera provisoire et de court terme ?
- Avez-vous l'équipement nécessaire pour l'accueil : un vrai lit (adapté) du matériel pédiatrique si c'est un bébé ?

Renseignement sur l'enfant

- quelles sont ses problématiques ?
Même pour un premier placement il est possible d'avoir des éléments sur celles-ci (famille connues des services), a fortiori s'il s'agit d'une réorientation.
- Fille ou garçon ? Quel âge ?
- Enumérez les autres enfants présents afin de s'assurer que le nouvel accueil est compatible.
- Faudra-t-il une surveillance particulière : dépendance, maladie (diabète par exemple) ? avez-vous les formations nécessaires ?
- Y a-t-il un régime alimentaire spécifique ?
- Y a-t-il des rites religieux à respecter ?

Les cas psychiatriques ne relèvent pas de l'accueil familial.

Combien de temps durera la prise en charge ?

- Si elle est provisoire : quelle date limite ?
- Si elle est (potentiellement) pérenne, exiger d'avoir un point avec le/la référent.e ou le RTASE sous 3 jours.
- Quelle prise en charge ?
- Y a-t-il des rendez-vous à assurer ?
- Y a-t-il un traitement ?
- Qui est le référent ASE ?

Dans tous les cas, exigez un écrit vous confiant officiellement l'enfant (fiche relai par exemple) dès l'arrivée de l'enfant

S'il reste trop de questions sans réponse, s'il n'y a pas suffisamment d'éléments positifs, de renseignements clairs, sachez que vous êtes en droit de refuser l'accueil ou de ne l'accepter que pour 3 jours maximum.

ATTENTION DEROGATION

Il est possible que vous soit proposé un accueil en « sureffectif » Elle n'est pas obligatoire et ne peut vous être imposée.

Il s'agit d'une « **dérogation nominative** »

Celle-ci est accordée par le service PMI, de l'UTPAS elle est **impérativement nominative et à durée limitée**

Doit y figurer : le nom de l'enfant concerné.e, la date de début et de fin d'accueil